

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 novembre 1965.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de l'Accord de siège, signé à Paris le 20 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et l'Office international de la vigne et du vin,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 10 novembre 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord de siège, signé à Paris le 20 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et l'Office international de la vigne et du vin, adopté en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 novembre 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1579, 1652 et in-8° 426.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Office international de la vigne et du vin, signé à Paris le 20 janvier 1965, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 novembre 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au n° 1579 (Assemblée Nationale, 2^e législature).